

Étaient présents : MORGO C. GUIRAO F. PARIS M. MICHELON C. GRANIER-LACROIX S. BETTI B. BARUCCHI J.B. PHILIPPOT I. DUGUÉ M. GARCIA M. FABRE V. MOUNERON C. BONNET J.L. GRANDSIRE D. MARCHAND J.P. MARTINEZ J. HANNIET S. GAZEAX A. OLESEN C. PEYSSON S.

Étaient absents : RUBIO A. CAZALIS P. BEDOS-GAREL P.

Procurations : Monsieur RUBIO A. a donné procuration à Monsieur GUIRAO F.
Monsieur CAZALIS P. a donné procuration à Monsieur BETTI B.

Secrétaire de séance : Madame DUGUÉ Marion

Après lecture et approbation du procès-verbal de la dernière réunion, Monsieur le Maire ouvre la séance.

1°) BAPTÊME PLACE DU PARKING DE LA MAIRIE

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il y aurait lieu de nommer la place jouxtant la mairie, pourvue d'un parking.

Il suggère à l'assemblée de nommer cette place « **Place Edmond et Paul FINEL** ». En effet Edmond FINEL a été Maire de Villeveyrac de mai 1935 à août 1944 et Paul FINEL, son fils, est ancien ténor de l'Opéra de Paris.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE la suggestion de Monsieur le Maire.

DIT que la place de la Mairie sera dénommée « **Place Edmond et Paul FINEL** ».

2°) MODIFICATION DU TABLEAU DE L'EFFECTIF DU PERSONNEL COMMUNAL – CRÉATION EMPLOI ADJOINT ADMINISTRATIF DE 1^{ère} CLASSE

Monsieur le Maire suggère au conseil municipal la création d'un emploi d'adjoint administratif de 1^{ère} classe.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DÉCIDE la création d'un emploi d'adjoint administratif de 1^{ère} classe.

DIT que les crédits seront prélevés au chapitre 012 du budget communal.

INVITE Monsieur le Maire à déclarer la vacance d'emploi au centre de gestion de la fonction publique territoriale et à modifier le tableau de l'effectif du personnel communal comme suit :

ANCIEN EFFECTIF		NOUVEL EFFECTIF	
Attaché principal	1	Attaché principal	1
Attaché	1	Attaché	1
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	1	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	1
Rédacteur	1	Rédacteur	1
Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	1	Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	2
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	4	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	4
ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	1	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	1
ATSEM 1 ^{ère} classe	5	ATSEM 1 ^{ère} classe	5
Technicien territorial	1	Technicien territorial	1
Agent de maîtrise principal	3	Agent de maîtrise principal	3
Agent de maîtrise	2	Agent de maîtrise	2
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	2	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	2
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	2	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	2
Adjoint technique 1 ^{ère} classe	2	Adjoint technique 1 ^{ère} classe	2
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	12	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	12
Adjoint technique 2 ^{ème} classe 17,5/35 ^{ème}	2	Adjoint technique 2 ^{ème} classe 17,5/35 ^{ème}	2
Animateur principal de 1 ^{ère} classe	1	Animateur principal de 1 ^{ère} classe	1
Animateur principal 2 ^{ème} classe	1	Animateur principal 2 ^{ème} classe	1
Animateur territorial	2	Animateur territorial	2
Adjoint d'animation 1 ^{ère} classe	1	Adjoint d'animation 1 ^{ère} classe	1
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	8	Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	8
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe 30/35 ^{ème}	1	Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe 30/35 ^{ème}	1
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe 20/35 ^{ème}	1	Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe 20/35 ^{ème}	1
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe 17,5/35 ^{ème}	1	Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe 17,5/35 ^{ème}	1
Brigadier-chef principal de police municipale	1	Brigadier-chef principal de police municipale	1
Brigadier de police municipale	1	Brigadier de police municipale	1
Gardien de police municipale	2	Gardien de police municipale	2
Emplois de non permanents			
Adjoints techniques 2 ^{ème} classe : 3			
Adjoints d'animation 2 ^{ème} classe : 3			

3°) PROGRAMME VERT DEMAIN - GROUPEMENT DE COMMANDES DANS LE CADRE D'UN MARCHÉ PUBLIC POUR L'ACQUISITION DE MATÉRIEL ALTERNATIF AUX DÉSHÉRBAGES CHIMIQUES - APPROBATION ET ADOPTION DE LA CONVENTION

Dans le cadre du programme VERT DEMAIN, les communes de Sète, Marseillan, Balaruc-les-Bains, Bouzigues et Villeveyrac se sont engagées dans un Plan d'Amélioration des Pratiques Phytosanitaires et horticoles.

Cette démarche vise à répondre aux exigences de directives européennes, nationales et territoriales ayant pour objectif la préservation de la ressource en eau (maintien de son bon état chimique et écologique) avec la réduction voire l'abandon de l'utilisation des produits phytosanitaires, produits des plus polluants.

Cette préservation passe donc par la réduction de l'usage des produits phytosanitaires sur les espaces publics dans un premier temps avec une réduction de moitié décrit par le Plan Ecophyto 2018, pour renoncer à l'usage total des molécules les plus dangereuses avec la loi Labbé, d'ici janvier 2020.

Pour faire face à ces nouveaux défis, il convient de modifier nos pratiques en utilisant des outils écoresponsables, alternatifs aux désherbages chimiques, et s'équiper de matériel approprié. En outre, les communes pourraient bénéficier d'une participation financière, sous forme de subvention de l'Agence de l'Eau, à hauteur de 80 % de leurs dépenses respectives.

Une procédure de passation de marché d'acquisition de matériels alternatifs aux désherbages chimiques doit être prochainement lancée à laquelle la commune de Sète souhaite associer les communes de Balaruc-les-Bains, Marseillan, Bouzigues et Villeveyrac. Dans un souci d'optimisation de gestion et de rationalisation des dépenses publiques, ce partenariat passerait par la création d'un groupement de commandes en vue de la passation du marché.

Une convention portant constitution du groupement de commandes publiques et en définissant les modalités de fonctionnement est à passer entre les communes de Sète, Balaruc-les-Bains, Marseillan, Bouzigues et Villeveyrac sur le fondement de l'article 8 du Code des Marchés Publics.

La commune de Sète est désignée en qualité de coordonnateur du groupement de commandes, objet de la présente convention, au sens de l'article 8 II du Code des marchés Publics. A ce titre, la commune de Sète aura en charge la procédure de passation, la signature du marché et sa notification au nom des membres du groupement. Chaque membre du groupement se chargera de ses propres commandes et de l'exécution financière afférente.

Les modalités de gestion de la procédure sont celles définies par le règlement interne du coordonnateur (commune de Sète).

La consultation doit être lancée par procédure formalisée à l'issue de laquelle, le marché sera conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification et pourra être reconduit pour trois périodes de même durée.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement du groupement sont décrites dans la convention constitutive du groupement. La convention du groupement sera soumise dans les mêmes termes à l'approbation des différents conseils municipaux concernés.

La présente convention est conclue jusqu'à la complète exécution du marché à passer, soit de sa signature par l'ensemble des parties jusqu'à l'expiration des garanties contractuelles.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE la constitution d'un groupement de commandes publiques portant contrat d'acquisition de matériels alternatifs aux désherbages chimiques.

ADOpte cette convention à passer entre les communes de Balaruc-les-Bains, Marseillan, Bouzigues et Villeveyrac.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et le marché conclu dans le cadre de ce groupement ainsi que tous documents s'y rapportant.

4°) DÉSIGNATION DES JURÉS D'ASSISES 2016

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir procéder à la désignation des jurés d'assises ou citoyens assesseurs pour l'année **2016**.

Le conseil municipal procède donc au tirage au sort de neuf personnes sur la liste électorale.

Ont été désignés :

1°) ARRIBAT Daniel né le 29/11/1947 à VILLEVEYRAC (34)
Domicilié 33 Esplanade de la musique à 34000 MONTPELLIER

2°) ASENSIO veuve ABRIC Odette née le 21/08/1950 à LOUPIAN (34)
Domiciliée 39 Route de Clermont l'Hérault à 34560 VILLEVEYRAC

3°) BENSADOUN épouse ABRIC Nathalie née le 19/05/1966 à ROUEN(76)
Domiciliée 40 route de Clermont l'Hérault à 34560 VILLEVEYRAC

4°) BORGES Jean Carlos né le 13/09/1969 à POVOA COTAS ALIJO, Portugal
Domicilié 19 chemin des Pouzets à 34560 VILLEVEYRAC

5°) CHELI Tom né le 23/05/1992 à MONTPELLIER (34)
Domicilié 4 Rue des Vignes de la Resse à 34560 VILLEVEYRAC

6°) PERU épouse NOILHAN Marie-Thérèse née le 11/05/1959 à PONTIVY (56)
Domiciliée 15 Chemin de la Viste à 34560 VILLEVEYRAC

7°) PY Alexandre né le 02/08/1988 à MONTPELLIER (34)
Domicilié 17 Rue des Horts Viels à 34560 VILLEVEYRAC

8°) RAHMOUNI Kévin né le 28/06/1991 à MONTPELLIER (34)
Domicilié 290 Chemin du Pontil 34560 VILLEVEYRAC

9°) TESTUT Anthony né le 22/10/1988 à MONTPELLIER (34)
Domicilié Résidence la Frigoule, 7 Place de la République à 34560 VILLEVEYRAC

5°) MARCHÉ « AGENDA D'ACCESSIBILITÉ » – Autorisation de présenter la demande de validation de l'agenda conformément au bordereau de dépôt.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que pour le bon déroulement du marché « agenda d'accessibilité programmé (Ad'ap) il y a lieu de l'autoriser à présenter la demande de validation de l'agenda conformément au bordereau de dépôt du CERFA 15246*01.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire à présenter la demande de validation de l'agenda d'accessibilité programmé Conformément au bordereau de dépôt du CERFA 15246*01.

6°) BRL – PROROGATION TRAITÉ DE CONCESSION ET CONVENTION FINANCIÈRE

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le traité de concession adossé à la convention financière et relatif à la réalisation et à l'exploitation du système d'irrigation de Villeveyrac, entre la commune et BRL arrivent à échéance au 7 octobre 2015.

Afin de permettre un établissement des comptes intégrant tous les éléments de la campagne d'irrigation, une délibération du 18 septembre 2013 avait prorogé la durée de la concession jusqu'au 31 décembre 2015, afin de faire coïncider la fin de concession avec l'année civile.

Cette prorogation avait été possible dans le cadre des dispositions de l'article L 1411-2 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales)

La commune a lancé une étude en 2014 pour connaître le meilleur mode de gestion du réseau à la fin de la concession. Afin de consulter et mettre en place le nouveau mode de gestion, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de modifier la durée de la concession et de la porter jusqu'au 6 octobre 2016.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DÉCIDE la prorogation de la durée du traité de concession et de la convention financière jusqu'au 6 octobre 2016.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune l'avenant de prorogation ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

7°) GESTION DU RÉSEAU D'EAU BRUTE – ASSISTANCE A MAÎTRISE D'OUVRAGE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'étude sur le réseau d'eau brute réalisée par le bureau d'études CCE&C est terminée. Le bureau d'études a conclu :

- que le réseau est un outil économique rentable, en bon état général.
- que pour accroître les ressources en eau, seule la solution du raccordement à Aqua Domitia semble raisonnable, techniquement et financièrement.
- que l'affermage est le mode de gestion choisi par les élus, après l'exposé du bureau d'études.

Avant le lancement de la consultation pour choisir un fermier pour la gestion du réseau d'eau brute, la commune souhaite intégrer le raccordement à Aqua Domitia et ses extensions au contrat d'affermage.

BRLe (Bas Rhône Languedoc, exploitation) a informé la commune qu'un programme de travaux doit être déposé auprès de la Région (demande de subventions). Il nécessite un travail et des recherches approfondis.

Monsieur le Maire souhaite disposer d'une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) par le bureau d'études CCE&C pour la rédaction du dossier de demande de subventions à déposer auprès de la région. Cette AMO comprendra :

- Réunion de travail avec BRL pour définition de la méthodologie des enquêtes agricoles et restitution des résultats.
- Rédaction du programme de travaux avec mise à jour du programme économique et planification des extensions.
- Négociations avec BRL pour les conditions de raccordement au système Aqua Domitia.

Chacune des prestations fera l'objet d'un ordre de service. Le montant des prestations est estimé à 5640 € TTC.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DONNE SON ACCORD pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage du bureau d'études CCE&C pour un montant estimatif de prestations de 5 640 € TTC.

8°) HÉRAULT ÉNERGIES – EXTENSION ÉCLAIRAGE PUBLIC MARCHÉ AUX RAISINS – DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de travaux cité en objet, qui consiste en l'extension du réseau d'éclairage public, côté scène et au remplacement des supports et appareils d'éclairage public.

Le plan de financement s'établit comme suit :

Fonds propres.....	1 026,25 € HT
Subvention Hérault énergies (75 %)	3 078,75 € HT
Montant total de l'aménagement.....	4 105,00 € HT soit 4 926,00 € TTC

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ACCEPTE le projet d'extension pour un montant prévisionnel global de 4 926,00 € TTC

ACCEPTE le plan de financement présenté par Monsieur le Maire.

SOLLICITE les subventions les plus élevées possibles de la part d' Hérault Énergies.

SOLLICITE Hérault Énergies pour l'inscription de cette opération à son prochain programme de travaux.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires liées à l'exécution de la présente décision.

9°) HÉRAULT ÉNERGIES – DEMANDE DE SUBVENTION ÉCLAIRAGE PUBLIC CIMETIÈRE

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de travaux cité en objet, qui consiste en l'extension du réseau d'éclairage public, sur le parking le long du cimetière..

Le plan de financement s'établit comme suit :

Fonds propres.....	1 091,25 € HT
Subvention Hérault énergies (75 %).....	3 273,75 € HT
Montant total de l'aménagement.....	4 365,00 € HT soit 5 238,00 € TTC

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ACCEPTE le projet d'extension pour un montant prévisionnel global de 5 238,00 € TTC.

ACCEPTE le plan de financement présenté par Monsieur le Maire.

SOLLICITE les subventions les plus élevées possibles de la part d'Hérault Énergies.

SOLLICITE Hérault Énergies pour l'inscription de cette opération à son prochain programme de travaux.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires liées à l'exécution de la présente décision.

10°) MARCHÉS PUBLICS – AVENANTS – ANCIENNE ÉCOLE FERDINAND BUISSON

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le marché relatif à la remise en état de l'ancienne école Ferdinand BUISSON.

Considérant que certains lots font l'objet de plus-values dues à des contraintes techniques, dépassant de plus de 5 % le montant du marché initial, il y a lieu de se prononcer sur cette question :

- 1 avenant avec l'entreprise S. ALU, car le portail prévu en coulissant latéral, doit être en 2 vantaux avec une porte- piéton, pour des raisons de sécurité.
- 1 avenant avec l'entreprise ESPINASSE, plomberie, car des travaux supplémentaires sont à réaliser sur l'adduction d'eau potable et le gaz, dus aux conséquences non visibles de l'incendie et au déplacement du coffret Gaz en façade.
- 1 avenant concernant la maîtrise d'œuvre pour l'architecte, pour honoraires sur la tranche conditionnelle.

RÉCAPITULATIF :

ETAT TTC	Marché TTC	Travaux réalisés	Conforme	Moins value	Plus value	Avenant au-delà de 5%
VRD	47 989,45	47 989,45	X			
G.O	41 363,02	38 139,59		3 223,43		
PLACO	21 351,90	18 232,44		3 119,46		
S.ALU	9 130,80	9 598,80			468,00	X
BOUTIER	10 880,40	10 880,40	X			
ELECT	13 572,84	13 249,08		323,76		
PLOMBERIE	10 852,80	12 450,00			1 597,20	X
FAÇADES	168 676,60	148 683,20		19 993,40		
MOE	15 300,00	26 640,49			11 340,49	X
				26 660,05	13 405,69	
TOTAL	339 117,81	325 863,45		13 254,36		

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE les avenants au marché de l'ancienne école Ferdinand Buisson.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires liées à l'exécution de la présente décision.

11°) MARCHÉ DES PRODUCTEURS DE PAYS – CONVENTION DE PARTENARIAT CHAMBRE D'AGRICULTURE/COMMUNE

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal de la convention à intervenir avec la Chambre d'Agriculture, en ce qui concerne le « Marché de producteur de Pays » qui se déroulera tous les lundis du 6 juillet 2015 au 17 août 2015, place du marché aux raisins.

Le conseil municipal souhaite que les producteurs présents sur le marché s'acquittent d'un droit de place de **70 €** pour la totalité de la période sus citée.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à la majorité des membres présents ou représentés, par 21 voix pour et 1 abstention (M. GARCIA),

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec la Chambre d'Agriculture.

DIT que la recette sera imputée au chapitre 73 du budget communal.

12°) TARIFS SERVICE ENFANCE JEUNESSE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal sa délibération du 19 août 2014 relative à la fixation des tarifs du service enfance jeunesse.

Il laisse la parole à Madame PARIS Marie, qui vient préciser les modifications apportées à ces tarifs afin d'appréhender au mieux les différentes situations.

- Pour les enfants de l'école publique domiciliés à Villeveyrac **4,50 €**: 3,50 € + 1 € (ALAE)

- Pour les enfants de l'école publique non domiciliés à Villeveyrac **5,03 €**: 4.03 € + 1 € (ALAE)

- Pour les enfants de l'école privée domiciliés à Villeveyrac **5,00 €**: 3,50 € + 1 € (ALAE) + 0,50 € de transport

- Pour les enfants de l'école privée non domiciliés à Villeveyrac **5,53 €**: 4,03 € + 1 € (ALAE) + 0,50 € de transport

Pour les repas adultes et employés communaux : **3,00 €**

Pour les goûters : **0,50 €**

Majoration du repas : **2,00 €**(pour les enfants non inscrits à l'avance)

Repas pique-nique : **3,13 €**

ALAE :

Les tarifs proposés pour l'ALAE (Accueil de Loisirs Associé à l'École) seront modifiés comme suit, à compter du 1^{er} septembre 2015 :

- Séance du matin (7H30-8H20) : **1 €**

- Séance du soir : - pour la tranche 15H45-17H : TAP (tarifs variables selon les revenus imposables)

- Pour les revenus fiscaux inférieur à 1 000 € par mois :

o TAP 15H45 à 17H : **gratuité**

o Jusqu'à 17H30 : **0,50 €**

o Jusqu'à 18H : **1.00 €**

o Jusqu'à 18H30 : **1,50 €**

- Pour les revenus fiscaux supérieurs à 1 000 € par mois :

o TAP 15H45 à 17H : **0,85 €**

o Jusqu'à 17H30 : **1,35 €**

o Jusqu'à 18H : **1,85 €**

o Jusqu'à 18H30 : **2,35 €**

- Tarification pour l'école privée : ALAE de 17h à 18h30

o Jusqu'à 17H 30: **1 €**: 0.50 € + 0.50 € de transport

o Jusqu'à 18H : **1.50 €**: 1 € + 0.50 € de transport

o Jusqu'à 18H30 : **2 €**:1,50 € + 0.50€ de transport

- Ouverture exceptionnelle de l'ALAE : 1 € de l'heure

Surcoût lié à la récupération des enfants à titre exceptionnel après 18H30 : **0,50€** au premier retard, **2,00 €** au deuxième retard, **4,00 €** au 3^{ème} retard et **7,00 €** pour les retards suivants.

ESPACES JEUNES :

Le montant de la cotisation annuelle est fixé à **15,00 €**(période du 1^{er} septembre au 31 août).

Pour une inscription en cours d'année, le montant de la cotisation sera calculée au prorata et par trimestre (- 3 € par trimestre)

Inscription du 1er septembre au 31 août : 15 €

Inscription du 1er décembre au 31 août: 12 €

Inscription du 1er mars au 31 août : 9 €

Inscription du 1^{er} juin au 31 août : 6 €

Le conseil municipal, l'exposé de Madame PARIS Marie entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DÉCIDE de fixer les tarifs du service enfance jeunesse tels que définis ci-dessus.

INFORMATION MARCHES PUBLICS – Article L 2122-23 du CGCT

MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX

VOIRIE 2014

Monsieur le Maire informe l'assemblée du marché public de travaux relatif à la voirie 2014, route de Poussan et place des Horts Viels.

Les entreprises retenues sont :

Lot 1 : Groupement d'entreprises JMBTP /BATISOL/SEEP pour 452 239 € HT soit 542 686,80 € TTC

Lot 2 : PIERRES ET TRADITIONS pour 35 100 € HT soit 42 120 € TTC

*Tranche conditionnelle pour le lot 2 (mur en pierres, route de Poussan) pour 44 800 €HT, soit 53 760 € TTC

CLIMATISATION SALLE DES RENCONTRES

L'entreprise retenue est :

E.F.C.M.I. pour un montant fourniture et pose de 41 500 € TTC avec l'option d'une commande centralisée et un contrat d'entretien de 600 € par an dont lesdeux premières années sont gratuites.

Plus de questions à l'ordre du jour.

La séance est levée.

LE MAIRE
MORGO C.

LES ADJOINTS

GUIRAO F. PARIS M. RUBIO A. par GUIRAO F. MICHELON C.

GRANIER-LACROIX S. BETTI B. BARUCCHI J.B. PHILIPPOT I.

DUGUÉ M. GARCIA M. FABRE V. MOUNERON C. BONNET J.L.

CAZALIS P. par BETTI B. GRANDSIRE D. MARCHAND J.P. MARTINEZ J.

HANNIET S. GAZEAX A. OLESEN C. PEYSSON S.

CONVOCATION DU 20 JUILLET 2015

SÉANCE DU 23 JUILLET 2015 à 18 HEURES 30

Étaient présents : MORGO C. GUIRAO F. RUBIO A. GRANIER-LACROIX S. GARCIA M. BONNET J.L. CAZALIS P. MARCHAND J.P. PEYSSON S.

Étaient absents : PARIS M. MICHELON C. BETTI B. BARUCCHI JB. PHILIPPOT I. DUGUE M. FABRE V. MOUNERON C. BEDOS-GAREL P. GRANDSIRE D. MARTINEZ J. HANNIET S. GAZEAX A. OLESEN C.

Procurations : Madame PHILIPPOT I. a donné procuration à Madame GRANIER-LACROIX
Madame GRANDSIRE D. a donné procuration à Monsieur GUIRAO F.
Madame DUGUÉ M. a donné procuration à Monsieur BONNET JL.
Madame FABRE V. a donné procuration à Madame PEYSSON S.
Madame MOUNERON C. a donné procuration à Monsieur GARCIA M.

Le quorum n'étant pas atteint, le conseil municipal ne peut valablement délibérer.

Le Maire
MORGO C.

Les Adjoints
GUIRAO F. RUBIO A .GRANIER-LACROIX S.

PHILIPPOT I. par GRANIER-LACROIX S. DUGUÉ M. par BONNET JL. GARCIA M.

FABRE V. par PEYSSON S. MOUNERON C. par GARCIA M. BONNET JL.

CAZALIS P. GRANDSIRE D. par GUIRAO F. MARCHAND JP. PEYSSON S.

Étaient présents : GUIRAO F. PARIS M. RUBIO A. GRANIER-LACROIX S. BETTI B. DUGUÉ M. GARCIA M. MOUNERON C. BONNET J.L. CAZALIS P. MARTINEZ J. HANNIET S. GAZEAX A. OLESEN C. PEYSSON S.

Étaient absents : MORGO C. MICHELON C. BARUCCHI JB. PHILIPPOT I. FABRE V. BEDOS-GAREL P. GRANDSIRE D. MARCHAND JP.

Procurations : Monsieur BARUCCHI JB a donné procuration à Monsieur CAZALIS P.
Madame PHILIPPOT I. a donné procuration à Madame PARIS M.
Madame BEDOS-GAREL P. a donné procuration à Monsieur GUIRAO F.
Madame GRANDSIRE D. a donné procuration à Madame GRANIER-LACROIX S.

En l'absence de Monsieur le Maire, Monsieur GUIRAO Fabien est désigné président de séance.

Après lecture et approbation du procès-verbal de la dernière réunion, Monsieur GUIRAO Fabien, 1^{er} adjoint, ouvre la séance.

Secrétaire de séance : DUGUÉ M.

1°) SEMABATH-APPROBATION DES COMPTES –QUITUS AUX ADMINISTRATEURS

Monsieur GUIRAO laisse la parole à Monsieur BONNET qui présente au conseil municipal le dossier des comptes annuels de la SEMABATH pour l'exercice 2014.

Après avoir présenté le bilan, Monsieur BONNET propose au conseil municipal d'approuver les comptes de la SEMABATH, et de donner quitus aux administrateurs pour l'exercice 2014.

Monsieur BONNET, administrateur, ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE les comptes de l'exercice 2014.

DONNE quitus aux administrateurs de la SEMABTAH pour la gestion 2014.

2°) CIMETIERE-REPRISE CONCESSION EN ETAT D'ABANDON (RECTIFICATION DÉLIBÉRATION DU 5/07/2011)

Monsieur GUIRAO rappelle au conseil municipal la délibération du 5 juillet 2011, par laquelle l'assemblée l'a autorisé à la reprise des concessions en état d'abandon, relative à la restructuration des cimetières. Une erreur est intervenue dans la rédaction de la délibération du 5/07/2011, mentionnant les procès-verbaux de constatation d'abandon des sépultures effectués le 24/05/2007 et le 6/10/2007. Les procès-verbaux ont été dressés le 24/05/2007 et 6/10/2010.

VU la délibération en date du 5/07/2011, portant sur la reprise des concessions en état d'abandon,

VU les procès-verbaux de constatation d'abandon des sépultures effectuées les 24/05/2007 et le 06/10/2010,

CONSIDERANT qu'une erreur matérielle est intervenue dans la rédaction de la délibération du 5/07/2011 relative à la reprise des concessions en état d'abandon ,et que les procès-verbaux de constatation d'abandon des sépultures ont été effectués le 24/05/2007 et le 6/10/2010

Au vu de ces éléments, Monsieur GUIRAO demande au Conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à procéder à la rectification de la délibération,

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur GUIRAO entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE Monsieur GUIRAO à rectifier la délibération en date du 5/07/2011.

Arrivée de Monsieur MARCHAND JP.

3°) APPROBATION REGLEMENT INTERIEUR ALSH,ALAE, CLUB ADOS

Monsieur GUIRAO laisse la parole à Madame PARIS Marie.

Madame PARIS Marie donne lecture au conseil municipal des règlements intérieurs des structures du Service Enfance Jeunesse, ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement), ALAE (Accueil de Loisirs Associé à l'École) et Club Ados, et demande à l'assemblée de se prononcer sur ceux-ci.

Le conseil municipal, l'exposé de Madame PARIS Marie entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE les règlements des structures du service enfance jeunesse.

Plus de question à l'ordre du jour, la séance est levée.

GUIRAO F.

PARIS M. RUBIO A. GRANIER-LACROIX S. BETTI B.

BARUCCHI JB. par CAZALIS P. PHILIPPOT I. par PARIS M. DUGUÉ M. GARCIA M.

MOUNERON C. BONNET JL CAZALIS P. BEDOS-GAREL P. par GUIRAO F.

GRANDSIRE E. par GRANIER-LACROIX S. MARCHAND JP. MARTINEZ J. HANNIET S.

GAZEAUX A. OLESEN C. PEYSSON S.

CONVOCAATION DU 18 AOUT 2015

SÉANCE DU 27 AOUT 2015 à 18 HEURES 30

Étaient présents : MORGO C. GUIRAO F. PARIS M. RUBIO A. MICHELON C. GRANIER-LACROIX S. PHILIPPOT I. DUGUÉ M. FABRE V. MOUNERON C. BONNET J.L. CAZALIS P. GRANDSIRE D. MARTINEZ J. HANNIET S. GAZEAX A.

Étaient absents : BETTI B. BARUCCHI J.B. GARCIA M. BEDOS-GAREL P. MARCHAND J.P. OLESEN C. PEYSSON S.

Procurations : Madame BEDOS-GAREL P. a donné procuration à Monsieur GUIRAO F.
Madame OLESEN C. a donné procuration à Monsieur MARTINEZ J.
Madame PEYSSON S. a donné procuration à Madame GRANIER-LACROIX S.

Secrétaire de séance : Madame DUGUÉ Marion

Après lecture et approbation du procès-verbal de la dernière réunion, Monsieur le Maire ouvre la séance.

1°) MODIFICATION DU TABLEAU DE L'EFFECTIF DU PERSONNEL COMMUNAL – CRÉATION EMPLOI CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE

Monsieur le Maire suggère au conseil municipal la création d'un emploi de chef de service de police municipale principal de 2^{ème} classe.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DÉCIDE la création d'un emploi de chef de service de police municipale principal de 2^{ème} classe.

DIT que les crédits seront prélevés au chapitre 012 du budget communal.

INVITE Monsieur le Maire à déclarer la vacance d'emploi au centre de gestion de la fonction publique territoriale et à modifier le tableau de l'effectif du personnel communal comme suit :

ANCIEN EFFECTIF		NOUVEL EFFECTIF	
Attaché principal	1	Attaché principal	1
Attaché	1	Attaché	1
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	1	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	1
Rédacteur	1	Rédacteur	1
Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	2	Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	2
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	4	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	4
ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	1	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	1
ATSEM 1 ^{ère} classe	5	ATSEM 1 ^{ère} classe	5
Technicien territorial	1	Technicien territorial	1
Agent de maîtrise principal	3	Agent de maîtrise principal	3
Agent de maîtrise	2	Agent de maîtrise	2
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	2	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	2
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	2	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	2
Adjoint technique 1 ^{ère} classe	2	Adjoint technique 1 ^{ère} classe	2
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	12	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	12
Adjoint technique 2 ^{ème} classe 17,5/35ème	2	Adjoint technique 2 ^{ème} classe 17,5/35ème	2

ANCIEN EFFECTIF		NOUVEL EFFECTIF	
Animateur principal de 1 ^{ère} classe	1	Animateur principal de 1 ^{ère} classe	1
Animateur principal 2 ^{ème} classe	1	Animateur principal 2 ^{ème} classe	1
Animateur territorial	2	Animateur territorial	2
Adjoint d'animation 1 ^{ère} classe	1	Adjoint d'animation 1 ^{ère} classe	1
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	8	Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	8
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe 30/35 ^{ème}	1	Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe 30/35 ^{ème}	1
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe 20/35 ^{ème}	1	Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe 20/35 ^{ème}	1
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe 17,5/35 ^{ème}	1	Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe 17,5/35 ^{ème}	1
Brigadier-chef principal de police municipale	1	Brigadier-chef principal de police municipale	1
Brigadier de police municipale	1	Brigadier de police municipale	1
Gardien de police municipale	2	Gardien de police municipale	2
		Chef de service de police municipale principal de 2 ^{ème} classe	1
Emplois de non permanents			
Adjoints techniques 2 ^{ème} classe : 3			
Adjoints d'animation 2 ^{ème} classe : 3			

Plus de question à l'ordre du jour, la séance est levée.
La séance est levée.

LE MAIRE
MORGO C.

LES ADJOINTS
GUIRAO F.

PARIS M.

RUBIO A.

MICHELON C.

GRANIER-LACROIX S.

PHILIPPOT I.

DUGUÉ M.

FABRE V.

MOUNERON C.

BONNET J.L.

CAZALIS P.

BEDOS-GAREL P. par GUIRAO F.

GRANDSIRE D.

MARTINEZ J.

HANNIET S.

GAZEAUX A.

OLESEN C. par MARTINEZ J.

PEYSSON S. par GRANIER-LACROIX S.